Règlement bibliothèque

1 Place du Soleil d'Or – 69380 LES CHERES

La bibliothèque municipale est un service public chargé de contribuer aux loisirs, à la culture, à l'information et à la documentation de la population. C'est un lieu pour se retrouver, échanger, réviser, apprendre, se détendre…

L'équipe de la bibliothèque de Les Chères se compose de bénévoles et d'une employée qui est à la disposition des usagers tout au long des heures d'ouverture au public pour répondre à leurs demandes et pour les aider à utiliser les ressources de l'établissement.

Le présent règlement fixe les droits et les devoirs des usagers, des bibliothécaires bénévoles et salarié.

Art. 1 - L'accès à la bibliothèque et la consultation sur place des catalogues / des documents sont libres et ouverts à tous, sous réserve de se conformer au présent règlement.

Art. 2 – Les groupes sont accueillis sur rendez-vous pour des visites ou des présentations de services. Ils sont également soumis aux dispositions du présent règlement.

Art. 3 – Horaires d'ouverture

Mercredi de 9h30 à 12h00
Vendredi de 16h00 à 18h30
Samedi de 9h30 à 12h00
Fermeture les jours fériés

Des changements d'horaires peuvent avoir lieu pour des raisons exceptionnelles. Les usagers en seront avertis dans la mesure du possible.

Art. 4 – Inscription
Le prêt est consenti contre une cotisation forfaitaire annuelle dont le montant a été déterminé par le conseil municipal du 30 Décembre 2020. Cette cotisation n'est en aucun cas remboursable.

Pour les habitants de la commune :

- **Gratuité pour les moins de 18 ans,**
- **4€ pour les adultes.**

Pour les personnes extérieures à la commune :

- **Gratuité pour les moins de 18 ans,**
- **10€ pour les adultes.**

La cotisation est individuelle. L'inscription est faite par année civile du 1er janvier au 31 décembre. Il sera demandé aux usagers au moment de l'inscription ou de la réinscription de remplir une fiche de renseignements et un justificatif de domicile.
Pour les enfants et les jeunes de moins de 18 ans une autorisation parentale devra être complétée et signée.
L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, permettant l'accès à tous les services de la bibliothèque.
Le titulaire de la carte est responsable de celle-ci et de l'usage qui peut en être fait par une tierce personne.
Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent immédiatement être signalés.
En cas de perte ou de vol de la carte lecteur, une nouvelle carte sera délivrée en échange de 2€.

Art. 5 – Prêt
Le prêt à domicile n'est consenti qu'aux usagers régulièrement inscrits. Le prêt est consenti à titre individuel et sous la responsabilité de l'emprunteur.
Le délai de prêt, fixé à 3 semaines, est renouvelable 1 fois à la demande de l'usager. Et une seule nouveauté peut être emprunté par adhérent.
Le nombre de documents empruntables est de 3 maximum.

Art. 6 – Emprunts des mineurs
Jusqu'à l'âge de 13 ans, les enfants peuvent emprunter tous les documents jeunesse.
A partir de 14 ans, les adolescents ont accès à l'ensemble des documents jeunesse mais également les documents adultes sous réserve de l'autorisation parentale et dans le respect de la réglementation. Un formulaire disponible à la bibliothèque est à compléter par les parents. La responsabilité des bibliothécaires ne peut en aucun cas être engagée.

Art. 7 – Retard
En cas de retard dans la restitution des documents empruntés, la bibliothèque se réserve le droit de prendre toutes les dispositions pour assurer le retour desdits documents : envoi automatique d'un mail, téléphone, lettre de réclamation.
Ensuite la carte sera bloquée jusqu'au retour de l'ensemble des documents.

Art. 8 – Perte et détérioration
En cas de perte ou de détérioration d'un document, l'emprunteur doit assurer son remplacement ou le remboursement de sa valeur.
Il est demandé aux usagers de signaler les documents abimés et de ne pas effectuer les réparations eux-mêmes. L'équipe de la bibliothèque disposant d'un matériel approprié procédera à la remise en état du document.

Art. 9 – Respect du matériel
Il est demandé de nous aider à préserver le bon état des collections : il est interdit de marquer, annoter, surligner les ouvrages, d'y apposer des graffitis et inscriptions de toute nature, de déchirer et de salir les livres.

Art. 10 – Respect du lieu
Pour le secteur enfant, il est demandé de ne pas monter avec les chaussures sur les coussins et les poufs.
Les usagers sont tenus de respecter le calme à l'intérieur des locaux. Il est interdit de converser à haute voix, de courir dans les locaux, d'utiliser des appareils bruyants. Les téléphones portables doivent être sur silencieux.
Nous vous demandons de maintenir en bon état les espaces de la bibliothèque, y compris les toilettes. Il est interdit d'apposer des inscriptions ou des affiches sur tout endroit, meubles ou immeubles et de jeter des détritus par terre.
Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.
Pour permettre la fermeture effective de la bibliothèque, nous vous demandons de vous préparer à sortir 10 minutes avant.

Art. 11 – Les enfants
Les enfants sont, dans la bibliothèque municipale, sous la responsabilité de leurs parents. Les bibliothécaires sont là pour les accueillir, les aider, les conseiller, en aucun cas pour les garder.

Art. 12 – Animaux de compagnie
A l'exception des chiens accompagnant les non-voyants, les animaux ne sont pas admis dans les locaux de la bibliothèque.

Art. 13 – Les dons de documents
Ils sont acceptés mais un tri sera effectué par l'équipe. Seuls les livres sélectionnés seront mis en rayon. Les autres seront restitués.

Art. 13 – Animations
La bibliothèque vous offre à tous, adhérents ou non, des animations multiples et diversifiées (raconte-tapis, soirée jeux de société, conférence, spectacle…)

Art. 14 – Application du règlement
Tout usager, s'engage à se conformer au présent règlement. Des infractions graves ou des négligences répétées peuvent entrainer la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, et le cas échéant, de l'accès à la bibliothèque.

A Les Chères, le 01 Mars 2021

Le Maire